



Avenant n° 1
à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
de Revitalisation Rurale
du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027
de la Communauté de Communes du Bassin Nontronnais



Le présent avenant est établi :

Entre la Communauté de Communes Dronne et Belle, Maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, M. COUVY Jean-Paul ;

Et la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, représentée par son Président, M. MICHALAK Christian ;

Et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), Etablissement public à caractère administratif sis 8, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS, représenté en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, M. Germinal PEIRO, et dénommée ci-après « Anah » ;

Et le Département de la Dordogne, Partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Revitalisation Rurale (OPAH-RR), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, et par délégation par la Vice-présidente chargée de l'Habitat, Mme Juliette NEVERS, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° 24.CP.III.51 de la Commission Permanente du 21 septembre 2026 ;

Auxquels sont associés :

La SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est sis 21, quai Lawton- Bassins à Flot - CS 11976 - 33070 BORDEAUX Cedex, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Pierre MOUCHARD ;

Et la FONDATION ABBÉ PIERRE, dont le siège est 3-5, rue de Romainville - 75019 PARIS, représentée par Mme Sonia HURCET, sa Directrice Générale Adjointe, par délégation du Président M. Raymond ETIENNE, ayant pouvoir à cet effet ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.303-1 (OPAH) / R.327-1 (PIG), L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté le 2 mars 2018 ;

Vu le Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé en Conseil communautaire du 28 janvier 2020 et entré en vigueur le 3 juillet 2020 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2021-2024 approuvé le 12 août 2019 ;

Vu la convention de délégation de compétence du 16 mai 2024 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'État, en application de l'article L.301-5-1 (L.301-5-2) (en délégation de compétence), et ses avenants annuels ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité Maître d'ouvrage de l'opération, en date du 30 juillet 2026, n° 2026/07/....., autorisant la signature du présent avenant ;

Vu la délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, en date du 31 août 2026, n°, autorisant la signature du présent avenant ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du ;

Vu l'avis du Délégué de l'Anah dans la Région en date du ;

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant à la convention d'OPAH du 31 juillet 2026 au 31 août 2026 au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle en application de l'article L.303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la fusion entre la SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants et la SACICAP PROCIVIS Gironde en date du 17 septembre 2019 donnant naissance à PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine ;

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule :

Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier le montant des aides propres des EPCI. Il modifie la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH – RR) mise en place par la Communauté de communes Dronne et Belle, la communauté de communes du Périgord Nontronnais, l'ANAH et le Conseil Départemental de la Dordogne pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention de programme d'OPAH du Bassin Nontronnais a pour objet de modifier les aides propres des Communautés de Communes Dronne et Belle et Périgord Nontronnais attribuées aux propriétaires occupants relevant d'un dossier de sortie d'indignité ou de travaux lourds, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Effectivement, la réglementation étant devenue moins contraignante pour ces dossiers, le nombre de dossiers agréés est en augmentation. Les Communautés de Communes se voient donc dans l'obligation de diminuer la prime qui était accordée à ces dossiers afin de respecter la ligne budgétaire qui avait été fixée.

L'objectif attribué à ces dossiers va être augmenté de 2 dossiers à 4 dossiers pour la 3^{ème} année d'OPAH-RR.

Article 2 – Modification des articles

Les articles suivants sont modifiés :

Article 3.3 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.3.2 Objectifs

Sur la 3^{ème} année d'OPAH-RR les objectifs en PO logements indignes et très dégradés sont augmenté à 4 logements au lieu de 2 prévus dans la convention initiale.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Sur la 3^{ème} année d'OPAH-RR, les objectifs globaux sont modifiés et évalués à 134 logements répartis comme suit :

- 120 logements de propriétaires occupants.

- 14 logements de propriétaires bailleurs.

	TF	TC1	TC2	
	Année 1 2024/2025	Année 2 2025/2026	Année 3 2026/2027	Total
Nombre de logements PO/PB	132	132	134	398
Nombre de logements PO	118	118	120	356
<i>LHI et Très Dégradé</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>8</i>
<i>Dont PO Modeste</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
<i>Dont PO Très modeste</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>4</i>
« Ma Prime Rénov - parcours accompagné »	70	70	70	210
<i>Dont PO Modeste</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>60</i>
<i>Dont PO Très modeste</i>	<i>50</i>	<i>50</i>	<i>50</i>	<i>150</i>
Autonomie – Ma Prime Adpat'	44	44	44	132
<i>Dont PO Modeste</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>36</i>
<i>Dont PO Très Modeste</i>	<i>32</i>	<i>32</i>	<i>32</i>	<i>96</i>
Sécurité et Salubrité de l'Habitat	2	2	2	6
<i>Dont PO Modeste</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
<i>Dont PO Très Modeste</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
Nombre de logements PB	14	14	14	42
LHI et Très Dégradé ou dégradé (voir**annexe 3)	2	2	2	6
Travaux dégradation moyenne	2	2	2	6
Sécurité et Salubrité de l'Habitat (voir***annexe 3)	2	2	2	6
Ma Prime Rénov' parcours accompagné	4	4	4	12
Travaux énergétique "HM"	2	2	2	6
Autonomie	2	2	2	6

Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

5.1 Financements de l'Anah

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah sont modifiés comme suit pour l'année 3 d'OPAH-RR (cf. annexe...)

		TF	TC1	TC2	
		Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels		En €	En €	En €	En €
Aide aux travaux		4 231 200	4 231 200	4 329 200	12 791 600
Aide ingénierie	Maxi	126 032	126 032	126 032	378 096
AE prévisionnels	Maxi	4 357 232	4 357 232	4 455 232	13 169 696

5.2 Financements de la Communauté de Communes Dronne et Belle maître d'ouvrage et de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

5.2.1 Règles d'application

L'aide de la collectivité pour les PO Modestes et Très Modestes relevant d'un dossier de sortie d'indignité ou travaux lourds passe de 5 000 € à 2 500 € par logement (coût estimé pour 4 dossiers par an : 10 000 €).

Les autres primes demeurent inchangées.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage sont définis comme suit (cf. annexe) :

		TF	TC1	TC2	
		Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
AE prévisionnels		En €	En €	En €	En €
Aide aux travaux		83 000	83 000	83 000	249 000
Aide ingénierie	Maxi	71 003	102 471	102 471	275 945
AE prévisionnels	Maxi	154 003	185 471	185 471	524 945

Les autres articles restent inchangés.

Fait en 4 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour la Communauté de Communes
Dronne et Belle,
le Président,

Jean-Paul COUVY

PROJET

Fait en 4 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour la Communauté de Communes
Périgord Nontronnais,
le Président,

Christian MICHALAK

Fait en 4 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour la Directrice Générale de l'Anah, et par délégation,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Fait en 4 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
la Vice-Présidente,

Juliette NEVERS

PROJET

Fait en 4 exemplaires,

A Périgueux, le

Pour la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine,
le Directeur Général,

Jean-Pierre MOUCHARD

PROJET